



Le téléfilm, un vecteur d'éducation citoyenne:

Cas « six mois et un jour »

Amine ZOUGGARI

Wafaa EL ADLOUNI

Laboratoire de littérature, Arts et Ingénierie Pédagogique Faculté des
langues ,lettres , et Arts, Université Ibn Toufail, B.P 242 Kénitra

Maroc

Résumé :

L'inclusion des personnes en situation de handicap est un enjeu crucial dans la construction d'une société égalitaire et respectueuse des droits de tous ses membres. Le téléfilm marocain *Six mois et un jour* d'Abdeslam Lklaï offre une opportunité précieuse d'analyser la manière dont le handicap est représenté et intégré dans les récits audiovisuels marocains. Ce téléfilm explore les défis auxquels font face les personnes en situation de handicap tout en mettant en avant leur résilience, leur humanité et leur droit à une pleine citoyenneté.

À travers une analyse de quelques certaines séquences , cet article examine comment *Six mois et un jour* aborde les questions d'égalité, de dignité et d'inclusion, tout en interrogeant le rôle des médias dans la sensibilisation aux valeurs citoyennes. Notre objectif est de comprendre comment ce téléfilm, par le biais de ses personnages, sa narration et sa mise en scène, contribue à déconstruire les stéréotypes sur le handicap et à promouvoir une vision inclusive de la société marocaine.

Keywords

Inclusion, personnes en situation de handicap, *Six mois et un jour*, Abdeslam Lklaï, Citoyenneté.



Introduction

Être citoyen ne se limite pas à une simple appartenance à une communauté ; c'est un engagement actif en faveur des droits et devoirs qui fondent la vie collective. La citoyenneté, en tant que concept fondamental, repose sur la participation des individus à la société dans toutes ses dimensions. Cependant, pour les personnes en situation de handicap, cette participation est souvent entravée par des barrières physiques, sociales et culturelles. À l'inverse, des environnements adaptés et des initiatives inclusives peuvent ouvrir la voie à une pleine intégration, favorisant ainsi leur rôle actif au sein de la société.

Dans ce contexte, l'inclusion devient un enjeu crucial pour construire une société où chacun trouve sa place, sans distinction ni marginalisation. Elle permet non seulement de garantir l'accès équitable aux opportunités, mais aussi de renforcer le sentiment d'appartenance et la cohésion sociale. Les œuvres audiovisuelles, en particulier les téléfilms marocains, jouent un rôle déterminant dans cette dynamique. En intégrant des personnages en situation de handicap, ces productions contribuent à sensibiliser l'opinion publique et à transformer les perceptions, tout en valorisant la participation citoyenne de ces individus.

Ainsi, l'accès à des environnements inclusifs et la représentation audiovisuelle participent activement à la promotion des valeurs citoyennes et à la mise en lumière des défis liés à l'inclusion.

"Six mois et un jour" du réalisateur marocain Abdel Salam El Kalai se positionne comme une étude de cas exemplaire pour analyser la représentation du handicap dans les médias audiovisuels.

En effet, cette œuvre ne se contente pas de sensibiliser le public aux défis et aux réussites des personnes dans une telle situation mais elle contribue également à approfondir notre compréhension de la diversité humaine.

Cet article a pour objectif d'analyser la représentation des personnes en situation de handicap, les stéréotypes déconstruits et les valeurs promues à travers le langage cinématographique du film « six mois et un jour » de Abdeslam Elklai afin d'avoir part à forger une citoyenneté plus ouverte et inclusive.

Plus spécifiquement, notre analyse portera sur plusieurs aspects clés du film : Comment sont représentées les personnes en situation de handicap ? Quels types de handicaps sont mis en scène ? De quelle manière le réalisateur parvient-il à déconstruire les stéréotypes habituels ? Quelles valeurs humanistes le film véhicule-t-il ? Cette étude s'appuiera sur un cadre théorique solide, en mobilisant notamment les concepts et les définitions fondamentaux relatifs au handicap.



1 Les Personnes en Situation de Handicap au Maroc : Définitions, Perceptions et Cadre Juridique

1.1 Définitions internationales du handicap

La question du handicap au Maroc constitue un enjeu majeur de société, nécessitant une compréhension approfondie tant des définitions internationales que des réalités locales. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) apporte une définition précise de la personne handicapée, la décrivant comme « un sujet dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».

Selon la loi n°07-92 du 10 septembre 1993 relative à la protection sociale des personnes handicapées

Article 2

« Est considéré comme **handicapé**, au sens de la présente loi, toute personne se trouvant dans un état d'incapacité ou de gêne permanent ou occasionnel résultant d'une déficience ou d'une inaptitude l'empêchant d'accomplir ses fonctions vitales, sans distinction entre handicapés de naissance et ceux qui souffrent d'un handicap acquis ».

Cette définition est complétée par celle de la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006 et ratifiée par le Maroc en avril 2009 (article premier) :

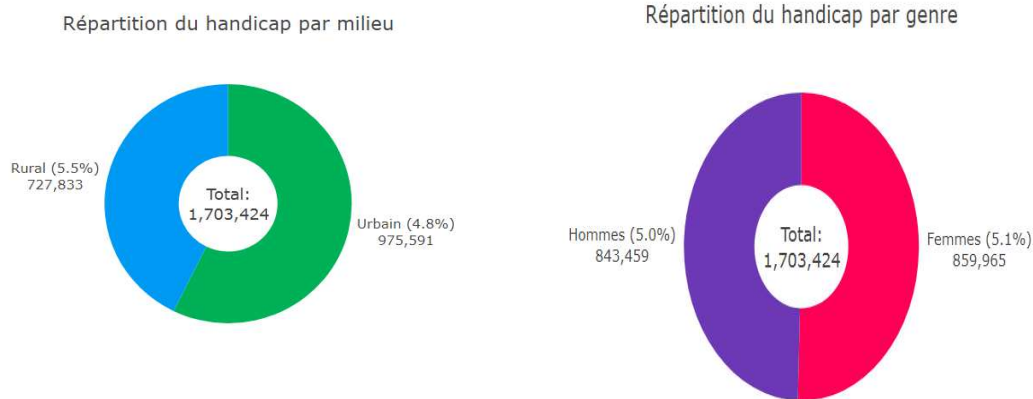
« Par **personnes handicapées** on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'**interaction** avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »

Cette convention met l'accent sur l'interaction entre les incapacités individuelles et les barrières sociétales, soulignant ainsi la dimension sociale du handicap.

1.2 Contexte Marocain

1.2.1 Handicap au Maroc : État des Lieux

D'après les données du Recensement général de la population et de l'Habitat de 2014, au Maroc, la situation du handicap touche une part significative de la population avec 1.703.424 personnes concernées, représentant 5,1% de la population totale. La répartition géographique montre une prévalence légèrement plus marquée en milieu rural, où 727.833 personnes (5,5%) sont touchées, contre 975.591 personnes (4,8%) en milieu urbain. En termes de genre, la distribution est quasi équitable avec 859.965 femmes (5,1%) et 843.459 hommes (5,0%).



L'analyse par tranches d'âge révèle que près de la moitié des personnes en situation de handicap (46,5%, soit 791.264 personnes) sont âgées de 60 ans et plus. Une proportion similaire (45,6%, soit 776.778 personnes) se situe dans la tranche d'âge active de 15-59 ans, tandis que les jeunes de moins de 15 ans représentent 7,9% (135.382 personnes).

Le niveau d'éducation reste un défi majeur : 66,5% des personnes handicapées (1.133.615 personnes) n'ont reçu aucune instruction, avec un écart significatif entre les femmes (79,5%) et les hommes (53,4%). Seuls 17,1% ont atteint le niveau primaire, 9,8% le niveau secondaire, et à peine 1,5% le niveau supérieur.¹

1.2.2 Représentations sociales et perceptions

Dans la société marocaine, le terme " **mouaâk** , المعاق "² est couramment utilisé pour désigner toute personne en situation de handicap, sans distinction de la nature ou du degré de celui-ci. Cette généralisation contribue à renforcer l'idée que le handicap est une fatalité ou une forme de malédiction. Plutôt que de voir le handicap comme une composante de la diversité humaine, la société tend souvent à l'aborder sous un angle caritatif ou humanitaire, limitant les initiatives à des actions de charité sans réelle démarche inclusive.

¹ www.hcp.ma

² <http://www.ecoliersberberes.info/handicap%20exclusion%20intro.htm>



Les représentations sociales s'articulent autour de trois stéréotypes principaux, profondément ancrés dans la mentalité collective, et parmi **Les stéréotypes en trouve**³:

La victime : Ce premier stéréotype, le plus répandu, est celui de la "personne handicapée victime," vue comme une figure vulnérable qui suscite la pitié et les soupirs. Cette image est souvent associée à l'indigence et à la dépendance, en partie alimentée par les nombreuses personnes en situation de handicap qui mendient dans la rue, accentuant l'idée que le handicap rime avec pauvreté et fragilité. Ce stéréotype contribue à enfermer ces individus dans une perception de faiblesse et de dépendance.

Le "super-handicapé" : À l'opposé, ce stéréotype représente la personne handicapée comme un être doté de compétences exceptionnelles, souvent nommé le "super-infirm." Ces individus sont perçus comme des héros qui dépassent leur handicap de façon spectaculaire, répondant ainsi aux attentes d'une "normalité" surhumaine. Ce mythe du "super-handicapé" valorise des figures telles que l'écrivain Taha Hussein, dont les compétences intellectuelles sont considérées comme "au-delà de la norme." Cependant, malgré cette valorisation, il reste un stéréotype limitant, enfermant les personnes handicapées dans une exigence de performance inatteignable pour la plupart.⁴

Le méchant : Ce dernier stéréotype représente les personnes handicapées comme des êtres menaçants, voire dangereux. Dans ce cadre, le handicap physique peut être symbolisé par des personnages terrifiants comme des pirates aux membres amputés ou à l'œil caché, instaurant une peur irrationnelle autour de la différence physique. De plus, certains associent la déficience à une sorte de "contagion" morale ou physique, renforçant la méfiance et la superstition. Par exemple, croiser une personne aveugle au début de la journée est perçu par certains comme un signe de malchance. La peur et la méconnaissance entourant le handicap engendrent gêne, rejet, voire une attitude condescendante ou de pitié excessive.⁵

La peur et les tabous : Cette ignorance des causes et des réalités du handicap alimente diverses craintes : celle d'involontairement blesser par un geste maladroit, celle de transmettre un "mauvais œil," ou celle de percevoir un enfant handicapé comme le résultat d'une "faute" maternelle. Ces peurs irrationnelles et ces tabous renforcent des comportements d'évitement et d'exclusion, rendant

³ Le HANDICAP : Représentations et perceptions des personnes en situation d'handicap au Maroc / Touria

Houssam, Wassila Benkirane, Amal Bousbaa, Abdallah Zouhairi ; Sous la direction de Jamal KHALIL

⁴ idem

⁵ idem



encore plus difficile l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.⁶

1.3. Cadre Juridique et Législatif

1.3 .1. Développement du cadre législatif initial (1993)

La première pierre de l'édifice législatif fut posée avec la loi n°07-92 du 10 septembre 1993 relative à la protection sociale des personnes handicapées. Cette loi fondatrice établit dans son article premier que "la prévention, le diagnostic et le traitement des handicaps ainsi que l'éducation, l'instruction, la formation, la qualification et l'insertion sociale des handicapés sont une responsabilité et un devoir nationaux." Elle définit également les critères de reconnaissance du handicap (article 3) et instaure la "carte de handicapé" (article 4).

Article 3

« L'état de handicapé est défini selon des critères médicaux et techniques établis par voie réglementaire après consultation des experts en la matière ».

Article 4

« L'administration délivre à toute personne reconnue handicapée, selon les dispositions de l'article 3 ci-dessus, une "carte de handicapé" dont la forme, le contenu, la durée de validité et les modalités de renouvellement sont fixés par voie réglementaire ».

1.3.2. Évolution vers l'accessibilité (2003)

Une décennie plus tard, le législateur marocain a renforcé ce dispositif avec la loi n°10-03 du 12 mai 2003 relative aux accessibilités. Cette loi marque une avancée significative en définissant les normes d'accessibilité pour les constructions, les transports et les moyens de communication, visant à garantir l'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne.

Article 1

« Les constructions, voies, espaces extérieurs ainsi que les divers moyens de transport sont considérés comme facilement accessibles lorsque la personne handicapée peut y entrer, en sortir, s'y mouvoir, utiliser leurs différents services et bénéficier de toutes les fonctions pour lesquels ils ont été créés, dans les conditions normales d'utilisation et sans contradiction avec la nature du handicap .

Les moyens de communication sont considérés comme facilement accessibles lorsqu'ils permettent à la personne handicapée sensorielle de bénéficier des services de l'information, de la communication et de la documentation » .

⁶ idem



1.3.3 Engagement international et réforme constitutionnelle (2009-2011)

Un tournant majeur s'opère avec la ratification par le Maroc de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif en 2009. Cette dynamique internationale conduisant le pays à adopter des réformes plus inclusives et progressistes, répondant aux standards internationaux et aux aspirations de la population pour un État plus juste et équitable, la réforme constitutionnelle de 2011 marque une étape importante qui inscrit explicitement dans son préambule la lutte contre toute discrimination liée au handicap. L'article 34 de la Constitution engage notamment les pouvoirs publics à "réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile les handicapés physiques sensorimoteurs et mentaux."

•**Préambule** « bannir et combattre toute **discrimination** à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de l'**handicap** ou de quelque circonstance personnelle que ce soit ».

•**Article 34** : Les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques. A cet effet, ils veillent notamment à : -traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, d'enfants et de personnes âgées ; -réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile les handicapés physiques sensorimoteurs et mentaux, et faciliter leur jouissance des droits et libertés reconnus à tous.

1.3.4 Renforcement du cadre juridique (2016)

Suite à ces engagements constitutionnels, le Maroc adopte la loi-cadre 97-13 en 2016, texte fondamental qui structure la protection sociale et économique des personnes handicapées. En parallèle, le code du travail intègre des dispositions spécifiques, notamment sur les quotas d'emploi, témoignant d'une volonté d'inclusion professionnelle.

Cette évolution législative progressive reflète l'engagement croissant du Maroc envers les droits des personnes en situation de handicap, même si quelque défis persistent dans l'application effective de ces dispositions sur le terrain.

1.4 Autonomie et inclusion sociale : Droits des personnes en situation de Handicape

Dans le cadre de la convention relative aux droits des personnes en situation de handicap, l'**Article 19** souligne l'importance de l'autonomie de vie et de l'inclusion dans la société.

« Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que



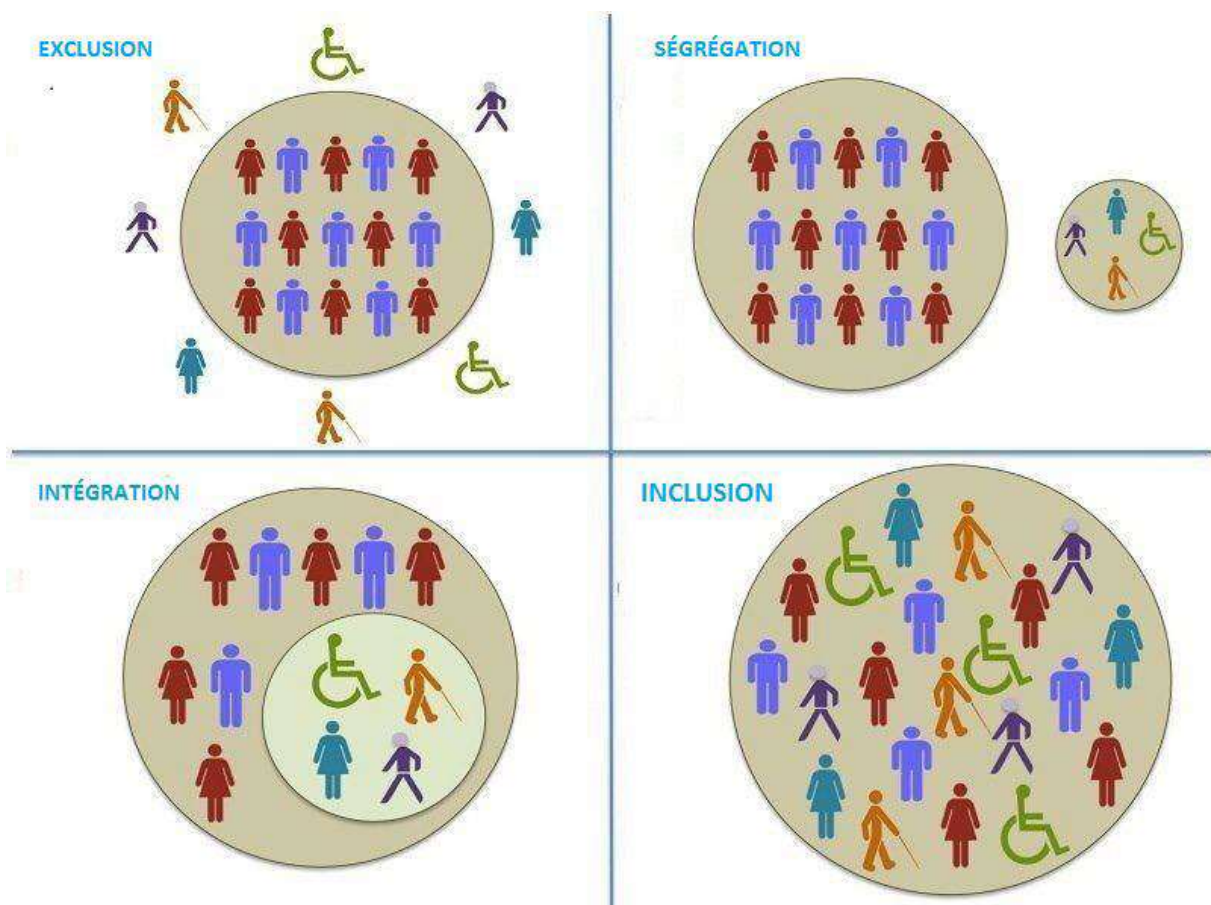
leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :

a) *Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.*

b) *Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation.*

c) *Les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.*

1.5 Inclusion : Définition



7

•L'INCLUSION se définit comme la garantie que toutes les personnes , indépendamment de leurs capacités, ont la possibilité de participer activement à

⁷ https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2014/2014_16_accompagner_inclure_handicap.pdf



tous les aspects de la vie en société. Les lois et les règlements sont conçus et formulés dans l'optique de couvrir les besoins de tous les individus les droits sont universellement respectés et appliqués, tout comme les devoirs qui sont les mêmes pour tous les citoyens ⁸. Il est également essentiel de reconnaître et de valoriser les différences de capacités entre les individus, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

L'inclusion se décline en deux formes principales : **l'inclusion intégrative** et **l'inclusion ségrégative**. Concernant la première, elle favorise l'ouverture en permettant à des personnes atteintes de déficiences de rencontrer les personnes valides dans les lieux d'éducation, de travail, de loisirs et d'habitat ordinaires. En revanche, l'inclusion ségrégative enferme les personnes dans des institutions et des filières spécialisées, les cloisonnant et les mettant à l'écart de la société. Bien que cette dernière puisse être perçue comme une forme d'attention envers les personnes handicapées, elle contribue en réalité à son isolement et à sa marginalisation. Ainsi, l'adoption d'une approche intégrative plutôt que ségrégative est cruciale pour promouvoir une véritable inclusion au sein de la société.⁹

• L'exclusion sociale se réfère à la relégation ou à la marginalisation d'individus qui ne s'alignent plus sur le modèle dominant de la société. Elle survient souvent d'une manière progressive, sans être délibérée ni acceptée socialement, entraînant une rupture plus ou moins abrupte des liens sociaux.

• La ségrégation est l'action de mettre à l'écart. Lorsqu'elle revêt un caractère politique, la ségrégation désigne le fait que les lois et règlements d'une société sont conçus pour exclure un groupe spécifique d'individus.

• L'intégration en sociologie, représente un processus prolongé de rapprochement entre un individu, ou un groupe d'individus et un ensemble plus vaste de personnes. Dans ce processus c'est l'individu qui doit se conformer aux comportements collectifs du groupe.¹⁰

1.5.1 Types de handicaps (Réviser par l'Organisation mondiale de la santé en 2001)

- **Le handicap moteur**

Se définit par une altération de la capacité d'un individu à se déplacer, à effectuer des gestes ou à bouger certains membres de manière limitée. Cette atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, et peut être de nature temporaire ou permanente notamment la paraplégie, qui affecte les membres inférieurs, la tétraplégie, qui touche les membres supérieurs et inférieurs, et l'hémiplégie, qui paralyse une moitié du corps.

⁸ idem

⁹ https://www.vmlasso.org/IMG/pdf/we_vml_2015_2015_-_formations_savs_paris_.pdf

¹⁰ idem



- **Le handicap sensoriel**

Se divise en deux principales catégories en trouve le handicap visuel concerne les individus qui présentent une altération de leur fonction visuelle, telles que la cécité (perte totale de la vue), la malvoyance et l'amblyopie (vision altérée) d'une part, d'autre part en trouve le handicap auditif désigne une perte partielle ou totale de l'audition (la surdité).

Ces différentes formes de handicap sensoriel exigent souvent des stratégies d'adaptation spécifiques dans le but de faciliter l'inclusion et la participation active de ces individus dans la société.

- **Le handicap psychique**

Se caractérise par l'atteinte d'une pathologie mentale engendrant des troubles mentaux, affectifs et émotionnels , sans nécessairement altérer les fonctions intellectuelles qui se manifestent par des perturbations dans la personnalité et le comportement de l'individu (la schizophrénie , troubles bipolaires...).

- **Le handicap mental :**

Egalement connu sous le nom de déficience cognitive (l'autisme , la trisomie 21 et alzheimer) se réfère à une altération des fonctions mentales et intellectuelles d'une personne (difficultés dans la réflexion , la compréhension et la conceptualisation).

- **Les maladies invalidantes :**

Sont des affections qui , en raison de leurs effets sur l'organisme , peuvent entraîner un handicap et avoir une évolution progressive dans le temps notamment (le cancer, l'hypertension artérielle,l'asthme, le VIH , le diabète...etc)¹¹

2. Représentations culturelles et artistiques des valeurs citoyennes

La thématique des personnes en situation de handicap a été rarement explorée dans les films marocains. Ces productions ont souvent privilégié une approche de satire négative, cherchant à susciter le rire ou la compassion.

Un exemple de film positif dans ce contexte est "Six mois et un jour", réalisé par Abdel Salam Al-Kalai, qui a rencontré un vif succès auprès du public, le film aborde de manière artistique et positive la question de l'intégration des personnes atteintes d'autisme au sein de la société marocaine.

Lors de sa première diffusion sur la chaine 2M le 13 Avril 2021, le film a attiré un large public avec environ 5 millions de téléspectateurs.¹²

¹¹ https://www.ladapt.net/handilearning/ressources/maladies_invalidantes.pdf

¹² <https://www.skynewsarabia.com/varieties/1430371>.



2.1 Fiche technique de film : SIX MOIS ET UN JOUR



Production	SOREAD 2M
Réalisateur	ABDESLAM KELAI
Scénario	ABDESLAM KELAI ET MOHAMMED LAMOUISSI
Image	YASSINE BOUDERBA
Son	NASSREDDINE SAADI
Musique	ESTHER ABRAMI
Montage	ILIAS MOHAMED LAKHMASSE
Interpètes	JALILA TALEMSI, SAMI KELAI , NISRINE ERRADI, ZAKARIA ATIFI, MOURAD HMIMOU, AMINE ENNAJI, ELKHAESAE CHAHMOULI, ABDERAHIM SAMADI

Résumé de film :

Le film six mois et un jour raconte l'histoire d'amour entre Ibrahim artiste plasticien souffrant de troubles autistiques incarné par l'acteur Amine NAJI et son épouse Hoda interprétée par Jalila AL TELEMSI une femme forte et instruite, prenant soin de son mari sans rien attendre en retour, elle va découvrir qu'elle est atteinte d'un cancer et les médecins lui avaient précisé que seulement six mois reste à vivre. Hoda va envisager différentes alternatives et des solutions afin d'assurer le bien-être de son mari après son décès, notamment le placer dans une



maison de retraite , le confier à un membre de famille , solliciter l'un de leurs collaborateurs de l'atelier de l'épouser . Malgré tous ces efforts fournis , la santé de Houda se dégrade , elle maintient son espoir de rester en vie ça ne serait q'un autre jour de plus parmi les six mois initialement fixés par les médecins.

2.2 Les valeurs inclusives dans le film :

Dans le film « six mois et un jour » , l'aspect moral est profondément exploré à travers plusieurs valeurs humaines qui sont traitées avec subtilité, parmi les thèmes prédominants du film on trouve : le droit à la différence et à la coexistence , le rejet de l'égoïsme et l'acceptation de l'autre .



L'autonomie est un élément clé de la dignité et d'estime de soi, être en mesure de prendre ses propres décisions, de gérer son quotidien sans assistance constante, et aussi renforce le sentiment de maîtrise sur sa propre vie. Ce qui évite le piège de la victimisation et de l'assistanat, qui peuvent mener à un état d'apathie et de résignation et de s'émanciper des préjugés, de la dépendance et de la stigmatisation liée à la « paresse » .



De plus , l'autonomie ouvre la voie à l'inclusion sociale et professionnelle et favorise la créativité et l'expression de soi . quand on est libéré des entraves imposées par des contraintes extérieures, on peut laisser libre cours à son potentiel artistique , intellectuel ou entrepreneurial. De nombreuses réalisations marquantes, des œuvres d'art aux inventions techniques, ont été accomplies par des personnes en situation de handicap autonomes qui ont su dépasser les limitations présumées notamment : Taha HUSSEIN , Steve HAWKINS, Ray CHARLES etc...

Dans ce film, le réalisateur Abdeslam Kelai met en lumière l'importance de l'autonomie pour les personnes en situation de handicap par différentes manières notamment à travers les activités quotidiennes de Brahim, à la fois commerçant de poteries et peintre talentueux , il est en mesure de prendre ses décisions et de gérer son quotidien sans assistance , en s'épanouissant dans son commerce et son art, brahim participe pleinement à la vie économique et culturelle de sa communauté , brisant ainsi les barrières de l'isolement.



Le téléfilm traite de la thématique de l'engagement citoyen et de la construction d'une société plus solidaire, le réalisateur montre comment des



individus, malgré leurs propres difficultés, peuvent contribuer à l'édification d'un vivre-ensemble plus inclusif et bienveillant.

Bien que Brahim soit un artiste plastique discret, ne s'exprimant que par des paroles pleines de sagesse, qu'il aime la vie et la propreté, montrer un geste citoyen devant un enfant transmet un message puissant de responsabilité et d'altruisme . cela lui enseigne , l'entraide et la solidarité .

L'enfant comprend que chaque individu joue un rôle dans la construction d'une société harmonieuse et juste. Ce geste encourage également l'enfant à reproduire ce comportement, contribuant ainsi, dès son jeune âge, à ancrer des valeurs civiques qui favoriseront son engagement futur en tant que citoyen responsable et bienveillant.



Qu'il ait brillé dans ses études en étant major de sa promotion, qu'il chérisse son épouse et n'ait jamais commis d'acte répréhensible envers l'être humain ou la nature, ni de comportement violent sauf en cas de légitime défense (lorsqu'il a défendu sa femme lors d'un incident au cours duquel il a failli tuer son voisin ivre en le frappant).

Cette scène met en lumière les tensions et les conflits qui peuvent parfois éclater au sein de la communauté, malgré les efforts de Brahim pour vivre en harmonie. Cela soulève des questions sur les dynamiques sociales complexes qui peuvent pousser certains individus à l'agressivité, en dépit des valeurs de paix pronées par le protagoniste .



En plus d'être un artiste accompli et un homme de grande intégrité morale, Brahim ne veut pas être perçu comme quelqu'un qui profite de sa condition et sa situation (personne en situation de handicap), et il refuse de profiter de dons ou d'aides sans les avoir mérités par son travail.

Cela transmet un puissant message de dignité et de fierté personnelle qui peut inspirer d'autres personnes en situation de handicap à ne pas se complaire dans un statut de victime .

L'intrigue a été construite de manière à mettre en lumière les obstacles auxquels sont confrontées ces personnes tout en soulignant leurs forces et leurs contributions à la société.

Quant au scénario et dialogue, ils ont été soigneusement élaboré pour présenter de façon authentique les défis et les triomphes des personnes en situation de handicap, établissant ainsi une connexion émotionnelle avec le public .

Brahim : « Aucun arbre ne ressemble à un autre, chaque arbre est d'un type particulier... Cependant, les arbres coexistent les uns avec les autres, contrairement aux personnes qui ne coexistent qu'avec ceux qui leur ressemblent. Ceux qui ne leur ressemblent pas vivent leur vie sans amis.»

« Les gens n'aiment que ceux qui leur ressemblent, Les belles choses doivent être perçues avec nos cœurs, pas seulement avec nos yeux »

Dans l'ensemble, Le réalisateur a essayé de corriger l'image stéréotypée négative et défavorable associée aux personnes en situation de handicap, qui sont souvent représentées comme étant paresseuses et léthargiques, constituant ainsi un fardeau et une charge pour les autres.



La combinaison d'une réalisation technique remarquable, d'un scénario bien pensé et de performances d'acteurs convaincantes a permis à "Six mois et un jour" de transcender les clichés négatifs liés aux handicaps, participant ainsi activement à leur inclusion sociale.

Conclusion :

La question des personnes en situation de handicap est l'un des problèmes sociaux les plus importants auxquels le monde est confronté aujourd'hui, en particulier dans les pays en voie de développement où plus de quatre-vingts pour cent (leur nombre total étant d'environ 600 millions) des personnes handicapées du monde vivent. Malgré le grand nombre de personnes touchées par ce problème, la réalité indique que cette grande partie de la population souffre de discrimination, de marginalisation, de persécution et d'exploitation.

Il est évident que l'ignorance de la nature du problème, ainsi que la prévalence de nombreuses croyances erronées et perceptions négatives chez la majorité des gens concernant le handicap et les personnes en cette situation, jouent un rôle important dans les interactions sociales injustes et déficientes envers les questions liées au handicap. Cela s'ajoute aux conditions sociales difficiles que de nombreux pays et communautés humaines endurent.

Ainsi, le cinéma offre l'une des importantes voies artistiques et communicatives capables de contribuer efficacement à changer de nombreuses perceptions et opinions négatives sur cette question, tout en implantant de nouvelles valeurs et croyances positives. Bien qu'il y ait des débuts et des œuvres remarquables dans cette direction, ils ne sont pas suffisants.

Dans l'ensemble, Le réalisateur a essayé de corriger l'image stéréotypée négative et défavorable associée aux personnes en situation de handicap, qui sont souvent représentées comme étant des personnes paresseuses et léthargiques, constituant ainsi un fardeau et une charge pour les autres.

La combinaison d'une réalisation technique remarquable, d'un scénario bien pensé et de performances d'acteurs convaincantes a permis à "Six mois et un jour" de transcender les clichés négatifs associés aux personnes en situation de handicap, participant ainsi activement à leur inclusion sociale.